

Faut-il modifier la loi ?

La loi sur la protection des sources doit-elle être modifiée, moins d'un an après son entrée en vigueur ? Deux propositions de loi viennent d'être déposées, afin, selon leurs auteurs – Philippe Mahoux et Melchior Wathelet Jr – de « blinder » la protection légale des sources journalistiques, suite au difficile débat sur les méthodes particulières de recherche (*Journalistes* n°66). La position de l'AGJPB en la matière est connue : « notre » loi prévoit sans ambiguïté que toute mesure d'information ou d'instruction relative aux sources doit faire l'objet de l'intervention d'un juge d'instruction et ne peut être décidée que si plusieurs conditions strictes sont réunies. Si certaines méthodes particulières de recherche (et notamment le contrôle visuel discret) pourront être autorisées dans certains lieux par le Parquet seul, ce ne pourrait, selon nous, jamais être le cas dans une rédaction ou au domicile d'un journaliste, en raison de la loi sur le secret des sources. Faut-il pour autant modifier « notre » loi pour qu'elle le dise encore plus clairement ? Nous gardons à ce sujet certaines réticences : rouvrir une discussion parlementaire sur la question des sources journalistiques, alors que le législateur avait opéré de très délicats équilibres en la matière, comporte des risques, inhérents à tout chantier parlementaire. Nous avons proposé à la ministre de la Justice de préparer une circulaire ministérielle expliquant que, pour les journalistes et les rédactions, la loi sur les méthodes particulières de recherche doit évidemment tenir compte de la protection des sources. Il n'est pas certain que cette circulaire verra le jour ; elle pourrait aussi prendre la forme d'un courrier aux procureurs généraux. Nous attendons à ce sujet une réponse du cabinet. Au rang des mesures positives, notons que la Ministre a déjà décidé que la formation des juges d'instruction comporterait un axe « protection des sources journalistiques ».

A QUOI JOUE-T-ON A DINANT ?

Voilà qui n'est en effet pas superflu, si on se rappelle que le premier cas d'application en juillet dernier a donné lieu à l'annulation d'une perquisition menée chez un journaliste en méconnaissance totale de la loi – manifestement, certains juges

d'instruction rechignent à l'appliquer aujourd'hui encore. Ainsi en est-il à Dinant, chez le juge Bontyes. Dans cette ville, il y a des enquêtes qui avancent rapidement et d'autres plus lentement ; il y a des dossiers qui donnent lieu à perquisitions et à interrogatoires tous azimuts et d'autres qui somnoient. Ainsi, lorsque deux journalistes de *Vers l'Avenir*, R. Smeets et E. Wilputte, révèlent en la publiant une correspondance bien ennuyeuse pour Richard Fournaux et son avocat M^e Remy, l'instruction vise avant tout à savoir d'où proviennent ces « fuites » ; elle semble s'intéresser bien peu aux faits que les journalistes dénoncent... « *Les règles professionnelles applicables aux journalistes m'interdisent de vous répondre et j'ai évidemment l'intention de m'y soumettre comme je l'ai toujours fait quand cela s'avérait nécessaire pour préserver la confiance que les citoyens, et notamment nos informateurs, doivent garder en notre métier* ». René Smeets, pas vraiment du genre à se laisser intimider, n'a pas mâché ses mots pour répondre au juge Bontyes, qui non seulement l'a interrogé sur l'origine des informations mais a menacé de l'inculper (on se demande toujours de quoi). Le juge d'instruction a précisé que « *certaines dans la profession se croient au-dessus des lois* » ; nous aurions plutôt tendance à penser que certains juges travaillent « en dépit des lois ». Car il faut rappeler que la loi relative à la protection des sources journalistiques vise avant tout à protéger les informateurs des journalistes, bien plus que les journalistes eux-mêmes. Alors à quoi joue-t-on à Dinant ? « *La loi existe mais je devais vérifier que vous l'invoquiez* », a dit le juge Bontyes. Dont acte, Monsieur le Juge. Terminons sur une note positive : tous les juges d'instruction ne déploient pas un tel zèle pour vérifier si les journalistes comptent invoquer la loi sur le secret des sources. Dans le cadre de la « fuite » d'une pièce du dossier d'instruction de Ghislenghien diffusée au JT de RTL-TVi, le commissaire de police, dépêché par un juge d'instruction de Tournai, s'est borné à poser benoîtement et sans espoir de réponse la question de l'origine des informations au rédacteur en chef. L'entretien a duré 30 secondes, Philippe Roussel a à peine eu besoin de terminer sa phrase sur « le secret des sources et la déontologie ».

M. S.